

# Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	2018/0812(CNS) Procédure terminée
Lancement de l'échange automatisé de données pour ce qui est des données ADN au Royaume-Uni	
Sujet 1.20.09 Protection de la vie privée et des données 7.30 Coopération policière, judiciaire et douanière en général	
Zone géographique Royaume-Uni	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures		07/01/2019
		ECR <a href="#">ŠKRIPEK Branislav</a>	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		PPE <a href="#">SÓGOR Csaba</a>	
	S&D <a href="#">BEŇOVÁ Monika</a>		
	GUE/NGL <a href="#">ANDERSON Martina</a>		
	ENF <a href="#">BAY Nicolas</a>		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil <a href="#">Justice et affaires intérieures(JAI)</a>	Réunion <a href="#">3697</a>	Date 07/06/2019
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Secrétariat général</a>	Commissaire TIMMERMANS Frans	

Evénements clés			
25/10/2018	Publication de la proposition législative	<a href="#">13123/2018</a>	Résumé
15/11/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
19/02/2019	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
26/02/2019	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A8-0092/2019</a>	Résumé
12/03/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T8-0147/2019</a>	Résumé
07/06/2019	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
07/06/2019	Fin de la procédure au Parlement		
13/06/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2018/0812(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/8/14971

Portail de documentation					
Document de base législatif		<a href="#">13123/2018</a>	25/10/2018	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE634.694</a>	07/02/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A8-0092/2019</a>	26/02/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T8-0147/2019</a>	12/03/2019	EP	Résumé

Acte final	
<a href="#">Décision 2019/968</a> <a href="#">JO L 156 13.06.2019, p. 0008</a>	

## 2018/0812(CNS) - 25/10/2018 Document de base législatif

OBJECTIF: lancement de l'échange automatisé de données pour ce qui est des données ADN au Royaume-Uni.

ACTE PROPOSÉ: Décision d'exécution du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : dans le cadre de la décision [2008/615/JAI](#) relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, la transmission de données à caractère personnel prévue par la décision ne peut avoir lieu qu'après la mise en œuvre dans le droit national sur le territoire des États membres concernés par cette transmission des dispositions générales relatives à la protection des données énoncées dans cette décision.

Conformément à la [décision 2008/616/JAI](#), le Royaume-Uni a répondu à un questionnaire sur la protection des données et à un questionnaire sur l'échange de données ADN. Il a réalisé avec succès un essai pilote avec l'Autriche et l'Allemagne. Une visite d'évaluation a eu lieu au Royaume-Uni et les équipes d'évaluation autrichienne, allemande et française ont préparé un rapport sur cette visite.

Sur la base du rapport d'évaluation qui lui a été soumis, le Conseil a conclu le 11 octobre 2018 que le Royaume-Uni avait pleinement mis en œuvre les dispositions générales sur la protection des données énoncées dans la décision 2008/615/JAI.

CONTENU: le projet de décision d'exécution du Conseil a pour objet d'autoriser le Royaume-Uni, aux fins de la recherche et de la comparaison automatisées de données ADN, à recevoir et à fournir des données à caractère personnel conformément à la décision 2008/615/JAI.

En outre, le Conseil a demandé au Royaume-Uni de réexaminer, dans les douze mois suivant le lancement de l'échange automatisé de données, sa politique consistant à exclure les profils de suspects de l'échange automatisé de données ADN, à la lumière de l'expérience opérationnelle en matière d'échange de données ADN dans le cadre des décisions Prüm et des explications fournies dans le rapport de visite d'évaluation.

Le Royaume-Uni, l'Irlande et le Danemark participent à l'adoption de la proposition de décision.

## 2018/0812(CNS) - 26/02/2019 Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté, suivant une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), le rapport de Branislav KRIPEK (ECR, SK) sur le projet de

décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données pour ce qui est des données ADN au Royaume-Uni.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen approuve le projet du Conseil dont l'objet d'autoriser le Royaume-Uni, aux fins de la recherche et de la comparaison automatisées de données ADN, à recevoir et à fournir des données à caractère personnel conformément à la décision 2008/615/JAI.

## 2018/0812(CNS) - 12/03/2019 Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

---

Le Parlement européen a adopté par 594 voix pour, 75 contre et 2 abstentions, suivant la procédure de consultation, une résolution législative sur le projet de décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données pour ce qui est des données ADN au Royaume-Uni.

Le Parlement européen a approuvé le projet du Conseil dont l'objet d'autoriser le Royaume-Uni, aux fins de la recherche et de la comparaison automatisées de données ADN, à recevoir et à fournir des données à caractère personnel conformément à la décision 2008/615/JAI.